

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ N°AR_2023_0635 _CC

TERRASSEMENTS DE BRANCHEMENTS

ASSAINISSEMENT ET ADDUCTION D'EAU

POTABLE.

DU 15 FEVRIER 2023 AU 03 MARS 2023

AVENUE CARNOT

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

DE CHERBOURG OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de l'entreprise SADE pour le compte de la communauté d'agglomération le Cotentin en date du 31 Janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 15 FEVRIER 2023 AU 03 MARS 2023 DE 7H00 A 19H00

ARTICLE 1 : AVENUE CARNOT- voir plan joint en annexe-

La circulation sera interdite au droit des travaux, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations et réservé à l'Ets Sade.

L'accès aux ELEIS sera barré, une déviation sera mise en place par l'Ets Sade via l'avenue Jean François Millet, le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE-ZI les Costils- 50340 LES PIEUX (SIRET 56207750300240), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 Février 2023,

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Date :

Objet :

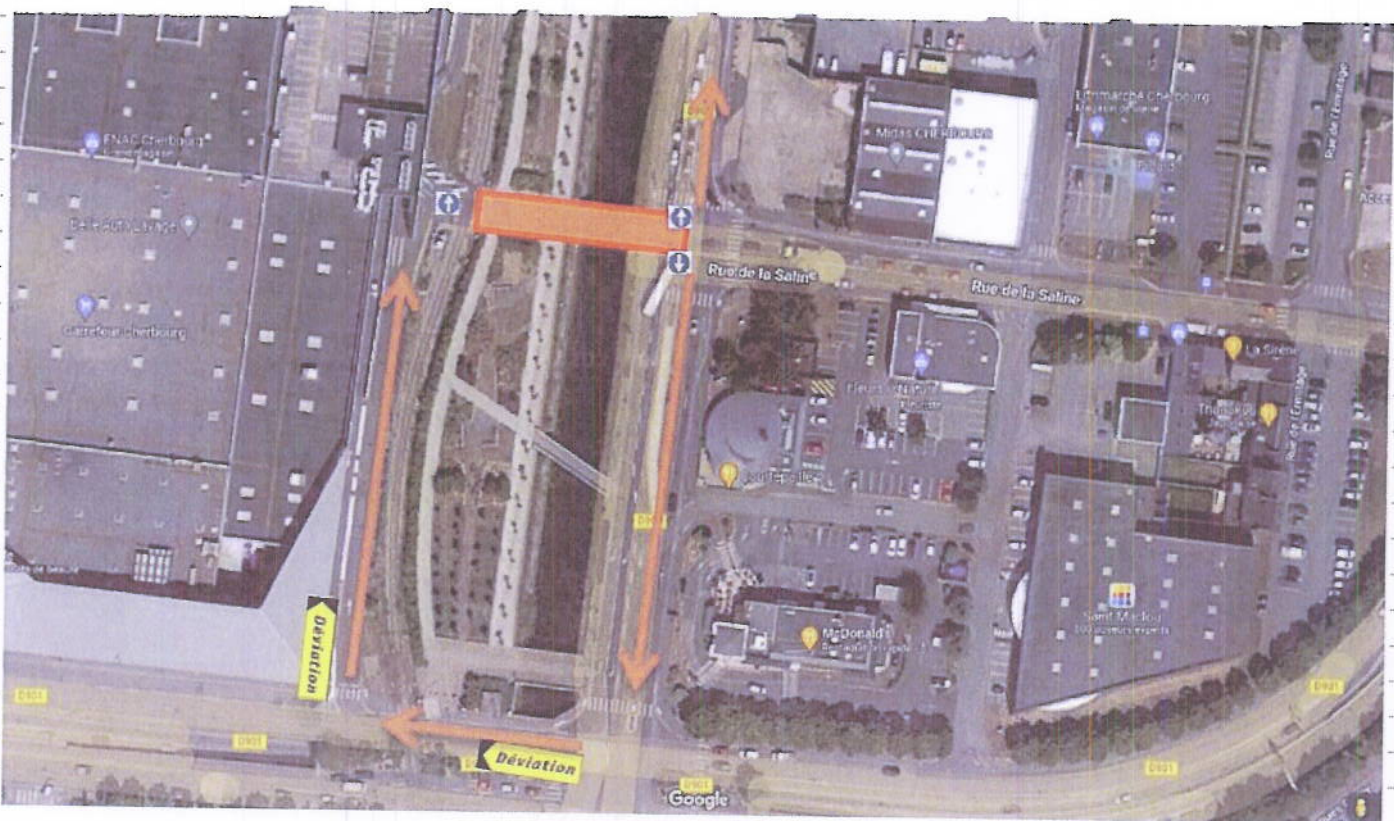
Demande d'arrêter Avenue Carnot Cherbourg du 15/02/23 au 03/03/23.

Route barrée stationnement interdit

Durée des travaux : 15 jours

Représentant CAC :Julien Lefaix 06 30 80 07 05

Au vu du phasage de l'entreprise Colas pour le BNG .Nous voulons barrer l'accès des Elis. Nous mettrons une déviation en place par l'Avenue Jean-François Millet.



VOIR PLAN DE BALISAGE CI-APRES